

les descendants de Sulpice



Catherine Guerard veuve Darnault

**transfert de sommes dues à la famille Darnault
au profit de créanciers en vue de règlement de dettes
en date du 30 décembre 1785**

Du 20. x^o 1885

Par devant les notaires royaux au baillage du Berry, suge royal de la ville de Châteauroux, résidents en la ville de Levroux, soussignés, en présence des tesmoins cy après nommés.

Furent présent dame Catherine Guerard, veuve et commune en biens de François Darnault, vivant fermier du domaine de Grange Dieu et dépendances et Pierre Darnault, laboureur, demeurant tous les deux au domaine Du Vigneau, paroisse de Saint Phallier, faisant tant pour luy que pour Estienne Darnault fils, aussi laboureur, demeurant audit domaine Du Vigneau, paroisse de Saint Phallier et en ? Pierre Piat, laboureur et dame Catherine Darnault son épouze, demeurant au domaine du Petit Grange Neuve, paroisse de Ligniez ; Ieux dits Pierre, Estienne et Catherine Darnault, héritiers pour chacun un tiers dudit defunct François Darnault, leur père ; laquelle dite dame veuve Darnault, Pierre Darnault auxdits noms, pour se libérer envers les sieurs Michel Guilleminier, Ambroise Michel Martin ? demeurant en la ville et paroisse de Romorantin, tant en leurs propres et privés noms que comme héritiers de dame Mary ?, leur père et mère; Charles Tixier, ? fermier demeurant en la paroisse de ?; M. pierre Guerard, prestre? ; Jacques Estienne Guerard, chirurgien; Jean-Baptiste Guerard, maître chirurgien, demeurant ces 3 derniers en cette ville et paroisse de levroux : M. Berthault, prestre, curé de la paroisse d'Aize, demeurant en icelle; sire Michel Gaubéau, prestre? en la commune, héritiers en partie de defunt ?.

Ils ont par ces présentes fait obligation auxdits susnommés de la somme de 21 00 livres aux

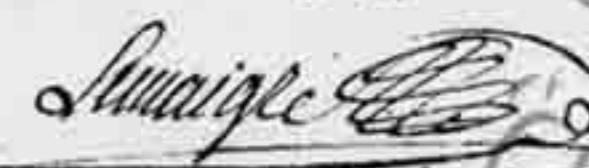
... dites dame Darnault et ses enfans, restant due de celle de 4200 livres portée en l'acte de vente de leurs bleds faite devant nous, notaire soussigné le 17.07. dernier, controllé au bureau de cette ville le 31 du même mois, par les sieurs Pierre Guérineau, Pierre Pierre, Claude Brançon, Vincent Ledoux et ? Baudon, demeurant tous en cette ville et paroisse de levroux, adjudicataires desdits bleds a prendre en renvoi desdits adjudicataires le jour de Pasques prochain, jour de . ditte somme

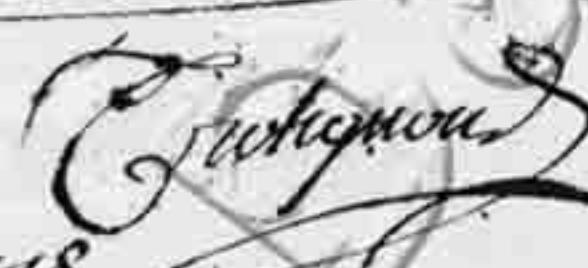
Savoir ledit sieur Martin la somme de 599 livres 15 sols ? de ce qui leur est du par laditte dame veuve Darnault et ses enfans tant en principaux intérêts que arréages de rentes et frais ; audit celle de 399 livres 15 sols, a compter sur ce qui luy est du par laditte dame veuve Darnault et ses enfans tant en principaux intérêts que frais ; audit sieur Guerard prestre celle de 400 livres aussy a compter sur ce que luy est du par laditte dame veuve Darnault; audit sieur Berthault celle de 109 livres a luy restant due par la ditte dame veuve Darnault et ses enfans; audit sieur Estienne Guerard, chirurgien, celle de 400 livres a compté sur ce que luy est du par laditte dame veuve Darnault et ses enfans ; et audit sieur Michel Gaubreau, celle de 140 livres 10 sols, ainsy a valoir sur ce qui lui est du par laditte dame veuve Darnault et ses enfans;

Laquelle ditte somme de 2100 livres, les dits sieurs Guerineau, Pierre, Brançon, Baudon et Ledoux ont promis et se sont obligés conjointement et solidairement les uns pour les autres, un seul pour le tout, sous les renonciations de droit, la payer en laquis de la ditte dame veuve Darnault et ses enfans ledit jour de Pasques prochain aux cy dessus denommés suivant le detaille cy dessus, fait sous les peines et contraintes ? solidaire et ? exécution, et lesquels délégations cy dessus, faites ont été acceptées par le sieur André Trotignon, bourgeois de cette ville pour ledit sieur Tixier par maître Roch Lemaire, procureur fiscal de la justice et baronne de cette ville et paroisse de Levroux y demeurant ; pour lesdits sieur Berthault et

... / ...

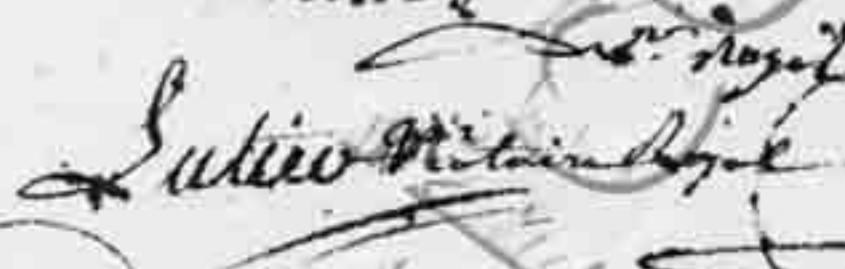
des Vauvouras des autres Vaudreys, fief au Vauvouras
tout pour les remontances devant G. de Saix et
prez au tiers autres autes. Deux rois d'aujourd'hui
et un le plus tard. Depuis lequel il y a plus de vingt
ans que la ville a été établie en son état actuel
huit ou neuf, appartenant à plusieurs personnes
à la fin quatorze dernières dans la seconde guerre
entre le comte d'Ugny et le duc de Guise fils

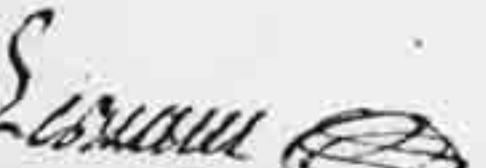
Guerard) allié Baude et Valer
(1519) Maigle  Guérard père

Guerard)  Soix
Guerard) 

Bonifacius  Longf

Bonnet  Jamme

 Guérard

 Léon

11¹⁰
15¹⁰
16¹⁰
12¹⁰
6⁰⁶
3.5⁰⁵

Outrolle scellé ale droit le deux Janvier 1586
par Decretationz, auz our perçus de principale
droit pour lez deux miller deniers, ouz lez
Epoueler d'is sols pour livrer, Cinq livres d'is sols
pour le droit Des Noumenz du chasteau
particulier. Tousz lez livres de principal droit, et
particulier d'is sols pour livrer, les qz livres 
sols. En tout braute cinq livres Cinq sols.

 Léon

Stein

... Gaubeau ; pour le sieur Vincent Alliot père, marchand, demeurant en cette ville et paroisse de Levroux ; pour lesdits sieur Martin auxdits noms et par lesdits sieurs Guerard ; pour eux tant a ce cy présent contentant que ? et non autrement sans ne préjudicier a leurs autres ? droits, demande, actions et prétentions et sur le tout du présent acte payé par laditte veuve darnault et son fils auxdits noms ; approuvé ces renvois pour bon et ? quitte, surchargé dans la seconde page aussi pour bon.

Car ainsy et promettant et obligant et renoncant et fait et passé audit Levroux, en l'étude de Leblanc, l'un de nous, notaires soussignés, a qui la minutte est restée, ? présent, l'an 1785, le trentième jour de décembre avant midy ; en présence de Louis Vannier, sergent, maître Blaze?, Forget?, demeurant tous les deux en cette ditte ville et paroisse de Levroux, ? a ce requis qui ont avec lesdites parties, signer de ce interpellés suivant le domaine.

Lecture faite.